

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT N° 957 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 485 000 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES**

ATTENDU QUE le véhicule qui sera acquis par la Municipalité est un camion six (6) roues avec équipements hivernaux;

ATTENDU QUE le véhicule à être remplacé est de plus en plus coûteux quant à son entretien et il est rendu vétuste;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 juillet 2026;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
Et résolu unanimement:

QUE le règlement d'emprunt n° 957 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition du camion six (6) roues avec un système de benne interchangeable avec équipements hivernaux.

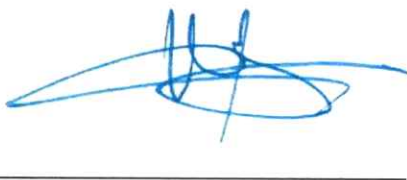
ARTICLE 3 Le Conseil municipal autorise une dépense d'une somme n'excédant pas 485 000 \$. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 485 000 \$ sur une période de dix (10) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur des travaux publics, en date du 21 juillet 2026,

jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

L'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence en date du 1^{er} juillet 2025 étant jointe au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	30 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	30 juillet 2026
Adoption du règlement :	20 août 2026
Avis de convocation au registre :	
Approbation des électeurs :	
Approbation du MAMH :	
Avis de promulgation :	

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt N° 957 de 485 000 \$

Détails des coûts pour règlement d'emprunt

Bordereau d'estimation budgétaire

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
Camion 6 roues Peterbilt avec Équipements de déneigement selon appel d'offres TP-2026-012	1	456 107 \$	456 107 \$
Taxe produits et services			22 806\$
Taxe de vente provinciale			45 497\$
Total			524 410 \$
		Montant Net	478 855 \$
Frais d'emprunt et imprévus			6 145 \$
Montant total emprunt			485 000 \$

Préparé par



Directeur des travaux publics et de
l'ingénierie Le 21 juillet 2026